

Le 9 avril 2014

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue à la Salle municipale de Laurierville, située au 140 rue Grenier, le 9 avril 2014 à 19 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	844	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 433	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 672	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	712	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 727	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 102	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	512	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	686	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 802	5	Jean-Noël Bergeron	Présent
Ville de Princeville	5 892	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	470	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 12 mars 2014
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 États financiers 2013
 - 6.1.1 Adoption des états financiers
 - 6.1.2 Adoption du rapport financier

Le 9 avril 2014

- 6.2 Assurances collectives
- 6.3 Programme d'aide en transport adapté du ministère des Transports du Québec
- 6.4 Programme d'aide au transport collectif régional – Demande de contribution financière au ministère des Transport du Québec
- 6.5 Autorisation à lancer l'appel d'offres n° 2014-04-01 pour le service de transport collectif et adapté
- 6.6 Autorisation à lancer l'appel d'offres n° 2014-04-02 pour le service de transport collectif
- 6.7 Appel d'offres n° 2014-02-01 pour services professionnels en évaluation foncière – Adjudication du contrat
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. n° 2014-02)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. n° 2014-03)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Inverness (Règl. n° 140-2014)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Inverness (Règl. n° 141-2014)
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (Règl. n° 1609)
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Promotion de pompiers
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

A.R.-04-14-12520

ADOPTÉ

Le 9 avril 2014

Ordre du jour A.R.-04-14-12521 Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en ajoutant au varia le point suivant :

- promotion de pompiers

ADOPTÉ

Procès-verbal A.R.-04-14-12522 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 12 mars 2014 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif : Adoption des états financiers A.R.-04-14-12523 Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable acceptent le dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2013, présentés par M. Mario Lavertu, de la firme Proulx, CA inc.

ADOPTÉ

Adoption du rapport financier A.R.-04-14-12524 Il est proposé M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'année 2013, présenté par M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

Assurances collectives - Adhésion au regroupement de l'UMQ - Adjudication du contrat à la Capitale Assurance et gestion du patrimoine ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 16 décembre 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

ATTENDU QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme municipal), les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Le 9 avril 2014

A.R.-04-14-12525

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du consultant et du comité de gestion;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 20 février 2014, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la Municipalité régionale de comté de L'Érable;

ATTENDU QUE le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement dans les prochains jours afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, ou de la manière d'accéder à ces informations;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, la Municipalité régionale de comté de L'Érable est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juin 2014;

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

Le 9 avril 2014

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat, tant envers le fournisseur qu'envers l'UMQ, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

ADOPTÉ

Programme d'aide en transport adapté du MTQ
A.R.-04-14-12526

ATTENDU QUE le Conseil des maires reconnaît la MRC de L'Érable comme mandataire du transport adapté sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agit sans délégué depuis le 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU QUE le Conseil des maires a adopté les prévisions budgétaires pour le transport adapté de l'année 2014, représentant un budget total équilibré de 433 059 \$;

ATTENDU QUE le Conseil des maires a adopté la tarification exigée aux usagers du transport adapté, qui sont de : 2.75 \$ / déplacement, 3.75 \$ hors territoire pour des raisons de santé seulement (hôpital, spécialistes et traitements si les déplacements ne sont pas remboursés par le CLE, SAAQ, CSST, CLSC ou autres) et 0,60 \$ / km pour tous les voyages que nous ne pouvons pas faire en commun et en dehors des heures de grand achalandage ;

ATTENDU QUE dans le cas où il y aurait indexation de la subvention du ministère des Transports, le Conseil des maires accepte que soit pris dans les surplus accumulés les sommes nécessaires afin de combler l'écart qui pourrait y avoir, si la somme de la contribution des usagers et des municipalités ne totalise pas le 35 % des coûts du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC s'engage à investir dans le transport adapté la totalité de la contribution financière des municipalités évaluée à 73 568 \$ (3.12 \$ par citoyen).

QUE les contributions financières de chacune des municipalités soient réparties comme suit;

Le 9 avril 2014

Municipalités	Cotisations (\$) 2014
Inverness	2 559.32
Laurierville	4 488.18
Lyster	5 231.00
Notre-Dame-de-Lourdes	2 162.94
Paroisse de Plessisville	8 498.82
St-Ferdinand	6 498.18
St-Pierre-Baptiste	1 566.80
Ste-Sophie d'Halifax	2 103.64
Ville de Plessisville	21 117.52
Ville de Princeville	17 859.07
Villeroy	1 482.53
Total :	73 568.00
Prix par citoyen : 3.12 \$	

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTQ.

ADOPTÉ

Programme
d'aide au
transport
collectif

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, approuvé par le décret numéro 28-2013 du 16 janvier 2013 a pris fin le 31 décembre 2013 ;

régional -

ATTENDU QUE le rapport d'exploitation ci-joint est celui de l'année 2013;

Demande de

contribution

ATTENDU QUE le décret 90-2014 approuvé le 6 février 2014 prendra fin le 31 décembre 2014;

financière

au MTQ

A.R.-04-14-12527

ATTENDU QU'en annexe du décret concernant le volet II pour les subventions en transport collectif, la MRC de L'Érable était admissible aux subventions prévues aux points 15 et 16 sous modalités d'octroi des subventions;

ATTENDU QUE la subvention établie à partir du plan de développement du transport collectif présenté par l'organisation est égale au double de la contribution financière du milieu local, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

Le 9 avril 2014

ATTENDU QUE selon les modalités d'octroi des subventions aux articles 15 et 16 du décret 90-2014, une subvention peut être haussée jusqu'à concurrence de 125 000\$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 20 000 déplacements au cours de l'année 2014, selon les conditions stipulées à l'article 28 du présent programme, et que la subvention est égale au double de la contribution financière du milieu local;

ATTENDU QUE la demande d'octroi de la subvention de 125 000\$ peut être revue à la hausse jusqu'à hauteur de 200 000 \$ s'il advenait que nous effectuions plus de 20 000 déplacements en 2014;

ATTENDU QUE la contribution du milieu est basée à partir des revenus suivants :

- usagers du transport collectif de la MRC :	66 341 \$
- contribution de la MRC	56 496 \$
Total :	122 837 \$
Autres (organismes publics) :	13 500 \$

ATTENDU QUE la MRC a accepté les prévisions budgétaires équilibrées de 2014 pour une somme de 213 586 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable demande, pour l'année 2014, une contribution financière au ministère des Transports en fonction des modalités du programme d'aide au transport collectif régional;

QUE la présente résolution remplace intégralement la résolution n° 02-14-124-62 adoptée le 12 février 2014.

ADOPTÉ

Autorisation à
lancer l'appel
d'offres
n° 2014-04-01
pour le service

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre un service de transport collectif et adapté régional ;

ATTENDU QUE la MRC doit octroyer un contrat pour assurer le transport collectif et adapté pour une période de deux (2) ans à partir du 1^{er} août 2014;

Le 9 avril 2014

de transport
collectif et
adapté

A.R.-04-14-12528

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres pour octroyer le mandat à une firme spécialisée dans ce domaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appel d'offres n° 2014-04-01, pour le transport collectif et adapté.

ADOPTÉ

Autorisation à
lancer l'appel
d'offres

n° 2014-04-02

pour le service

de transport

collectif

A.R.-04-14-12529

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre un service de transport collectif ;

ATTENDU QUE la MRC doit octroyer un contrat pour assurer le transport collectif pour une période de deux (2) ans à partir du 1^{er} août 2014;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres pour octroyer le mandat à une firme spécialisée dans ce domaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appel d'offres n° 2014-04-02, pour le transport collectif.

ADOPTÉ

Appel d'offres

n° 2014-02-01

pour services

professionnels

en évaluation

foncière –

Adjudication

du contrat

A.R.-04-14-12530

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a procédé à un appel d'offre public pour services professionnels en évaluation foncière pour la gérance de son service d'évaluation;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçue quatre propositions et que trois d'entre elles ont obtenues le pointage minimal de 70 points lors de la première phase d'évaluation;

ATTENDU QUE les résultats obtenus par les trois soumissionnaires sont les suivants :

Le 9 avril 2014

Soumissionnaires	Pointage final
Aviso groupe conseil inc.	5,82 points
L'immobilière société d'évaluation conseil inc.	6,31 points
Evimbec ltée	3,96 points

ATTENDU QUE la compagnie L'immobilière société d'évaluation conseil inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et que le comité recommande d'octroyer le contrat à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Foriter, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable entérine la recommandation du comité à l'effet de retenir les services de la firme L'immobilière société d'évaluation conseil inc. pour services professionnels en évaluation foncière au montant de 199 600\$ avant taxes pour la période du 10 avril 2014 au 31 décembre 2018;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout protocole ou entente relative à la présente résolution et permettant l'octroi du mandat à la firme sélectionnée.

ADOPTÉ

Aménagement :
Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-04-14-12531

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 3 mars 2014 le règlement n° 2014-02 modifiant le règlement n° 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie portant sur le zonage, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise d'une part à accroître une zone à vocation résidentielle et commerciale (zone 17 R/C) à même une zone à vocation commerciale et industrielle (zone 18 C/la), le tout afin d'assurer la concordance avec la modification au plan d'urbanisme identifiée au règlement no 2013-10 ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient que les dispositions qui n'ont pas été jugées non conformes à l'égard d'un précédent règlement désapprouvé (2013-09), tel que prévu par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit effectuer l'examen de ce type de règlement quant à sa conformité aux orientations et objectifs du nouveau **Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable**, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Le 9 avril 2014

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'est déjà prononcée sur ce règlement au mois de mars, ce qui a requis l'adoption du présent règlement résiduel de la part de la municipalité de Laurierville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 2014-02 de la municipalité de Laurierville traitant du déplacement de la limite de la zone 17 R/C à même la zone 18 C/la ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-04-14-12532

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 7 avril 2014 le règlement n° 2014-03 modifiant le règlement n° 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre l'usage « station-service » dans la zone 6 R/C, soit une zone localisée au cœur du village de Laurierville ;

ATTENDU QUE ce règlement contient les dispositions d'un précédent règlement qui avait été jugée non conforme (2013-09), mais qui contient également des dispositions spécifiques supplémentaires qui tiennent compte du précédent avis de la MRC, afin de rendre ce nouveau règlement conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit notamment qu'une seule station-service est prévue dans la zone visée (6 R/C), et que toute-station-service ne peut être implantée que sur le site d'un commerce existant ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit effectuer l'examen de ce type de règlement quant à sa conformité aux orientations et objectifs du nouveau **Schéma**

Le 9 avril 2014

d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'est déjà prononcée sur ce règlement au mois de mars, ce qui a requis l'adoption du présent règlement résiduel de la part de la municipalité de Laurierville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 2014-03 de la municipalité de Laurierville traitant de l'ajout de l'usage « station-service » dans la zone 6 R/C, sous certaines conditions ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
d'Inverness

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté le 1^{er} avril 2014 le règlement n° 140-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de l'arrondissement patrimonial du village ;

A.R.-04-14-12533

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer l'aménagement du territoire et l'urbanisme par des dispositions à caractère discrétionnaire tel que le prévoit justement la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout afin de préserver voire mettre en valeur et même améliorer les éléments patrimoniaux observés dans ce secteur de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit effectuer l'examen de ce type de règlement quant à sa conformité au contenu général, aux orientations et aux objectifs du nouveau **Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR)**, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Le 9 avril 2014

ATTENDU QUE pour se prononcer la MRC a pris en compte les recommandations de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, lequel recommande de déclarer conforme ledit règlement à l'égard du SADR ;

ATTENDU QUE les éléments de contenu du SADR retenus pour justifier l'approbation sont à l'effet que :

- L'objectif principal du règlement de la municipalité d'Inverness à l'égard du noyau villageois vise à « à protéger ce caractère historique, patrimonial et culturel en orientant de manière discrétionnaire l'aménagement et, plus concrètement, les projets qui lui sont soumis » ;
- Il vise à encadrer de manière accrue les rénovations, agrandissements, transformations, remplacements, restaurations et déplacements de constructions, et encadrer également les nouvelles constructions ;
- Il vise à encadrer l'aménagement des cours, des stationnements et des bâtiments accessoires ;
- Il vise à utiliser des objectifs et des critères comme façon d'évaluer les projets qui sont soumis à la municipalité et assujetti au règlement ;
- parmi les objectifs et critères retenus, notons l'implantation respectant le mode originel, la nature des matériaux, les éléments architecturaux, les proportions des bâtiments et des fenêtres, les ornements, la hauteur des constructions et la pente des toits, l'éclairage, l'aménagement paysager et le respect de la topographie;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC encourage explicitement les municipalités à se prévaloir des possibilités qu'offre ce type de règlement afin d'encadrer l'aménagement dans les arrondissements patrimoniaux, le tout afin de préserver et mettre en valeur les secteurs qui présentent un intérêt accru du point de vue patrimonial, historique et culturel, tout en améliorant le cadre de vie et le milieu de vie des noyaux centraux et villageois ;

Le 9 avril 2014

ATTENDU QU'après analyse par les membres de ce conseil, le règlement est jugé conforme aux diverses mesures en vigueur à la MRC de L'Érable puisque de manière synthétique, le règlement vise à améliorer la protection et la mise en valeur de l'espace patrimoniale du village d'Inverness ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 140-2014 de la municipalité d'Inverness traitant des plans d'implantation et d'Intégration architecturale dans le secteur patrimonial du village ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
d'Inverness

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté le 1^{er} avril 2014 le règlement n° 141-2014 relatif aux résidences de tourisme dans une zone de l'ex municipalité du Canton d'Inverness ;

A.R.-04-14-12534

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a modifié le contenu du règlement de zonage no 75 de l'ex municipalité du Canton d'Inverness tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise plus spécifiquement à définir les résidences de tourisme audit règlement de zonage, à limiter la portée de ce nouvel usage par son intégration dans la classe 3 des usages, soit spécifiquement « Hôtellerie » (gîtes touristiques, etc.), et finalement à permettre ce seul usage de ladite classe 3 dans la zone 8 Rd ;

ATTENDU QUE la zone 8 Rd est localisée en bordure du lac Joseph, dans un secteur de la MRC où la villégiature, la récréation et les loisirs liés au milieu aquatique sont présents ;

Le 9 avril 2014

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit effectuer l'examen de ce type de règlement quant à sa conformité au contenu général, aux orientations et aux objectifs du nouveau **Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR)**, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE pour se prononcer la MRC a pris en compte les recommandations de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, lequel recommande de déclarer conforme ledit règlement à l'égard du contenu du SADR ;

ATTENDU QUE les éléments de contenu du SADR retenu pour justifier l'approbation sont à l'effet que :

- L'usage prévu par le règlement n° 141-2014 est possible dans l'affectation « villégiature », tel que spécifiquement indiqué à la section 5 du SADR (Affectations et Grille de compatibilité des usages) ;
- Cet usage de nature touristique exerce peu de contraintes contrairement à la plupart des autres usages touristiques ;
- La municipalité doit néanmoins prendre en considération que « *les usages liés à la récréation, au tourisme, et à la villégiature peuvent être source de conflits et non compatibles* (SADR, page 5-52) ;

ATTENDU QU'après analyse par les membres de ce conseil, le règlement n° 141-2014 est jugé conforme aux diverses mesures en vigueur à la MRC de L'Érable puisque de manière synthétique, le règlement limite la portée de ce nouvel usage d'une part, et d'autre part le caractère lié au loisir, au tourisme et à la villégiature du lac Joseph et son pourtour fait en sorte que cet usage est adéquat pour ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 9 avril 2014

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 141-2014 de la municipalité d'Inverness traitant des résidences de tourisme ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 7 avril 2014 le règlement n° 1609 modifiant le règlement de construction n° 1162, tel que le prévoit la Loi sur de l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-04-14-12535

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à inclure des proportions minimales des ouvertures pour les façades des bâtiments visibles des voies de circulation et espaces publics du territoire de ladite ville ;

ATTENDU QUE plus concrètement, le règlement vise à introduire des pourcentages minimaux de fenestration (incluant les portes) qui doivent être d'au moins 5 % (industriel), 15 % (commercial, service, loisir et communautaire) et 20 % (résidentiel), tout en prévoyant également des cas particuliers (notamment les garages) et des critères ou méthodes d'évaluation des pourcentages ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit effectuer l'examen de ce type de règlement quant à sa conformité au contenu général, aux orientations et aux objectifs du nouveau **Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR)**, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE les dispositions visant la fenestration ne sont pas directement inscrites ou encadrées au SADR de la MRC et qu'au surplus, l'introduction de mesures minimales tel qu'il est prévu audit règlement de la ville sont des mesures favorables au respect des objectifs poursuivis pour les arrondissements patrimoniaux des noyaux urbains de la MRC de L'Érable ;

Le 9 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 1609 de la ville de Plessisville traitant de l'ajout des mesures de proportion minimale d'ouvertures en façade des bâtiments ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
Rapport des déboursés
A.R.-04-14-12536

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14126	Transport Martineau & fils inc. (coupe de bois, transport)	34 492,50 \$
14127	Goforest (coupe de bois, transport)	51 738,75
14129	Communications 1 ^{er} Choix (carte appel)	344,92
14130	Martin Laflamme (café)	101,85
14131	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 530,00
14132	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 627,00
14133	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 256,00
14135	Fédération Québécoise de la Marche (adhésion)	75,00
14136	Autobus L. Roy & Fils ins. (entente transport)	18 660,27
14137	Autobus Ro-Bo inc. (entente transport)	12 394,31
14138	Samuel Blier (commandite)	500,00
14140	Transport Martineau & fils inc. (coupe de bois, transport)	45 990,00
14141	Goforest (coupe de bois, transport)	74 733,75
14142	Coop IGA (épicerie)	24,14
14144	CLDE (transfert actif FIL)	163 906,00
14145	Annulé	-
14146	Annulé	-
14147	9110-4380 Québec inc. -Elphège Thibodeau (honoraires)	5 159,09
14148	9120-7605 Québec inc. -Graphical 2000 (veste)	74,50
14150	SMI Informatique (nouveau modernisation)	5 748,75
14152	OIFQ (cotisation 2014)	635,77
14153	Vision Informatique SDM (auto alimentation)	49,38
14154	BMR Nomelbro (divers)	35,71
14158	Médias Transcontinental SENC (avis Cadence)	44,15

Le 9 avril 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14159	Me Sylvain Beaugard (honoraires forêt)	71,86
15160	OUQ (cotisation 2014)	1 293,56
14161	Ciments Taschereau inc. (charges)	134,52
14162	Municipalité Villeroy (ajustement repas)	35,00
14164	Consortech (renouvellement)	229,95
14166	André Gingras (entretien février)	1 078,93
14168	Festival de L'Érable (table 5 à 7)	350,00
14169	Xgestion inc. (banque temps pour parc)	442,65
14170	Mont-Apic inc. (quotes parts 2014)	27 500,00
14172	Boucherie Thibault (repas conseil)	206,96
14173	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 276,45
14174	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 528,00
14175	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 305,00
14178	Banque Nationale du Québec (transfert actif FLI)	5 508,00
14179	SADC Arthabaska-Érable(transfert actif FIL)	60 586,00
14180	COMBEQ (congrès)	632,36
14182	Les Publications du Québec (mise à jour normes)	72,61
14183	Vertisoft (banque heures)	5 840,73
14184	Mégaburo (lecture compteur)	307,80
14185	Hémond Techno-Foret inc. (travaux débroussaillage)	3 000,00
14187	Solidarité Rurale du Québec (partenaire financier)	1 000,00
14188	OIQ (cotisation 2014)	521,65
14189	AARQ (congrès 2014)	454,15
14190	CLDE (pacte rurale)	15 000,00
14191	Plomberie 1750 inc. (chauffe-eau)	538,08
14193	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires)	2 396,83
14194	CLDE (final - transfert actif FIL)	3 369,23
14195	CLDE (pacte rural)	3 000,00
14196	Ville de Plessisville (taxes MRC - immeuble)	16 204,96
14197	Pro-Nature Sports enr. (divers tournoi pêche)	2 215,45
14201	ATRCQ (cotisation 2014, colloque)	350,00
14202	Fonds Info. Foncière Thetford (inscription vente pour taxes)	83,00
14203	Fonds Info. Foncière Arthabaska (inscription vente pour taxes)	433,00
14204	Martin Laflamme (café)	67,90
14205	Les Publications du Québec (mise à jour)	30,41
14206	Financière Banque Nationale (intérêt règlements 298-301)	7 719,25
14207	Fondation CLSC-CHSLD Érable (billets)	70,00
14208	Hémond Techno-Foret inc. (travaux débroussaillage - correction facture)	449,25
14209	Location Ma Tente (location tente tournoi pêche)	534,63
14210	M. Jean-Yves Martineau (remboursement achat vente pour taxes)	1 540,00
14211	Logiciel GMM (logiciel parcours)	632,36
14212	CLDE (pacte rural)	5 000,00

Le 9 avril 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14213	CSBF (taxes scolaires immeuble)	195,72
14214	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 365,80
14215	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 823,00
14216	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	<u>1 493,00</u>
	Total :	<u>600 009,89 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
533188-533225	Paies semaine du 2 au 8 mars 2014	24 813,41
533299-533377	Paies semaine du 9 au 30 mars 2014	50 195,83
	Total :	75 009,24 \$

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-03-01	Gouv. prov. (DAS)	30 533,03 \$
GWW-03-02	Gouv. féd. (DAS)	1 020,97
GWW-03-03	Gouv. féd. (DAS)	11 075,99
VAP-03-01	Remboursement prêt	2 362,01
PWW-03-01	Pétroles Provencher (huile chauffage)	1 298,07
PWW-03-02	Hydro Québec	2 907,13
PWW-03-03	CARRA	336,11
PWW-03-04	SSQ - Assurance collective mars	7 476,63
PWW-03-05	Visa Desjardins - DG	130,00
PWW-03-06	Visa Desjardins - préfet	109,77
PWW-03-07	Visa Desjardins - général	8,00
PWW-03-08	SAAQ - immatriculation	145,60
PWW-03-09	Bell Canada	950,24
PWW-03-10	Bell Mobilité -cellulaire	289,66
PWW-03-11	RREMQ - février	10 560,79
	Total :	69 204,00 \$

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-04-14-12537

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

Le 9 avril 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14128	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	1 488,63 \$
14129	Communications 1 ^{er} Choix (carte appel)	114,98
14134	Tim Hortons (collation)	94,82
14139	ACSIQ (congrès)	442,65
14142	Coop IGA (eau)	39,90
14143	ENPQ (cours)	2 995,30
14149	Groupe CLR (système de comm., réparation)	1 572,50
14151	Camions Freightliner (réparation)	357,68
14154	BMR Nomelbro (divers)	72,53
14155	Remorques Desjardins (piles, batteries)	87,33
14156	Atelier Genytech (réparation)	1 128,68
14157	Receveur Général du Canada (licences radios)	2 742,00
14159	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	156,65
14163	Municipalité de Laurierville (essence)	203,70
14165	Acc. d'auto Illimités (divers)	398,13
14167	Garage M.J. Caron & Ass. (essence)	127,30
14171	Tim Hortons (collation)	25,08
14176	Les Communications Spectrocom (réparation)	105,30
14177	FQM (Dicom)	33,60
14181	Ville de Princeville (frais de cour)	423,05
14186	Centre d'Extincteur SL (recharge)	572,56
14192	Groupe CLR (réparation)	80,48
14198	M Denis Langlois (location tour)	150,00
14199	Municipalité d'Inverness (location tour)	150,00
14200	M. Sylvain Tardif (location tour)	<u>150,00</u>
	Total :	<u>13 712,85 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
533226-533298	Paies fév. 2014	<u>12 497,06</u>
	Total :	<u>12 497,06 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	87,12
PWW-03-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	87,12
PWW-03-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	87,12
PWW-03-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	90,79
PWW-03-05	SAAQ - immatriculation	18 582,10
PWW-03-06	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	91,15
PWW-03-07	Bell Mobilité- cellulaire	96,36

Le 9 avril 2014

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-08	Bell Mobilité - Pagette	699,51
PWW-03-09	ESSO	168,43
PWW-03-10	SONIC	<u>1 195,45</u>
	Total :	<u>21 185,15 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 27 mars 2014, une correspondance de Tourisme Centre-du-Québec, signée par M. Yves Zahra, directeur général, nous informant que notre demande d'aide financière concernant l'aménagement d'une piste d'hébertisme au Parc régional des Grandes-Coulées n'a pas été acceptée. *Cette correspondance est classée.*

En date du 1^{er} avril 2014, une correspondance du MAMROT, signée par M. Gaétan Désilets, directeur général, nous informant que les mises en candidature pour les Grands Prix de la ruralité sont acceptées jusqu'au 5 mai 2014. *Cette correspondance est classée.*

Varia : Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à la promotion des pompiers suivants, qui passeront de pompier à lieutenant, et ce, en date du 9 avril 2014, savoir :

A.R.-04-14-12538

- M. Yvan Rousseau Caserne 72
- M^{me} Julie Dubois Caserne 85
- M. Jean-Michel Langlois Caserne 13

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 9 avril 2014

M. le préfet remercie la municipalité de Laurierville pour son accueil dans le cadre de cette séance itinérante du conseil. Il souligne que la visite de l'usine Technofil s'est avérée tout aussi intéressante et illustre bien la réalité des entreprises manufacturières de la région qui doivent surmonter plusieurs défis.

Période de
questions

M. Jacques Boisvert de St-Pierre Baptiste demande si le RCI 332 concernant l'aménagement de la sous-station d'Éoliennes de L'Érable a été approuvé. M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC réfère M. Boisvert à Mme Vicky Labranche, responsable du dossier à Saint-Ferdinand.

Levée de
la séance

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-04-14-12539

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier